Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_176-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 18 décembre 2025

Date de convocation :
12 décembre 2025

Nombre de membres :
En exercice : 35
Présents : 26
Procurations : 8
Nombre de votants : 34

Secrétaire de séance :
Madame Claude BENEZIT

Le dix-huit décembre deux mille vingt-cinq, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle communautaire à la Communauté de Communes Côte d'Emeraude à Pleurtuit, sur la convocation qui lui a été adressée par la Présidente, Madame Delphine BRIAND.

PRESENTS : Monsieur Franck BEAUFILS, Mesdames Claude BENEZIT, Muriel BEZIEL, Delphine BRIAND, Christine COLAS, Messieurs Pierre CONTIN, Jean-Marc DUVAL, Madame Frédérique DYEVRE-BERGERAULT, Messieurs Bruno FONTAINE, Christian FONTAINE, Mesdames Claudia GAUVIN, Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Joëlle HELEUX, Mirella JEAN DE DIEU, Messieurs Bernard LALOUX, Daniel LEROY, Frédéric MABBOUX, Madame Marie-Claire MERVIN, Messieurs Jean-Luc OHIER, Michel PENHOUET, Yvon POUTRIQUET, Vincent REMY, Christophe RICOUR, Arnaud SALMON, Kévin STEINBACHER

AVAIENT DONNE POUVOIR : Madame Sophie BEZIER à Monsieur Yvon POUTRIQUET, Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC à Monsieur Bernard LALOUX, Monsieur Bruno DESLANDES à Madame Nolwenn GUILLOU, Madame Lydie DUHIL à Monsieur Daniel LEROY, Monsieur Jacques ERTLE à Madame Christine COLAS, Monsieur François GRANIER à Madame Delphine BRIAND, Monsieur Yannick LOISANCE à Madame Claude BENEZIT, Madame Sylvie SARDIN à Monsieur Jean-Marc DUVAL

ABSENTE EXCUSEE : Madame Patricia MARTINEAU

Délibération n° 2025-176

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS FONCTIONNEMENT DU POOL DE REMPLACEMENT

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

VU le Code Général de la Fonction Publique,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT que pour adapter la durée de services de deux postes existants au pool de remplacement petite enfance au besoin, il est nécessaire de modifier la durée hebdomadaire des postes créés,

CONSIDERANT que deux postes peuvent être supprimer car ils ont déjà été remplacés par une création de poste préalable,

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 035-243500725-20251219-D_2025_176-DE

VU l'avis du Conseil Social Territorial du 21 octobre 2025 ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **SUPPRIME** les deux postes d'agent social existants ayant une durée hebdomadaire de service (DHS) de 17h30 ;
- **CREER** deux postes d'agent social à temps non complet avec une DHS de 28 heures ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs comme suit :

Service	Postes à supprimer Grade et DHS	Postes créés Grade et DHS
POLE PETITE ENFANCE	2 postes Agent social Temps non complet 17h30 hebdomadaire	2 postes Agent social – Temps non complet 28h hebdomadaire

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, 19 décembre 2025
La Présidente,
Delphine BRIAND

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE